5-II-1 (1997-1998) — N° 4

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

26 NOVEMBRE 1997

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997(1)
— PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DES COMPETENCES DE LA COMMISSION
DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA

AVIS

PRESENTE A LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA
COMPTABILITE, AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE,
DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA
PAR M. **FICHEROUILLE**

(1) Voir Doc. n° 5-II-1 (1997-1998) n°s 1 à 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma a, au cours de sa séance du 26 novembre 1997 (1), a examiné le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997, partim pour les matières relevant de ses compétences.

I. EXPOSE DE M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

La lecture des documents parlementaires reprenant ce deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des Dépenses 1997 vous aura appris que, parmi les transferts financiers significatifs entre allocations de base et divisions organiques, cinq grands mouvements sont à noter:

— le premier concerne l'Orangerie du Domaine de Seneffe et son cavalier budgétaire de 50 millions;

— le deuxième transfert d'un montant de 10 millions est relatif aux subventions des organisations d'éducation permanente;

— le troisième, d'un montant de 16,2 millions, est destiné au financement de Bruxelles 2000;

— le quatrième mouvement est relatif à la division organique 66 « Patrimoine et Arts plastiques »;

— enfin le dernier mouvement, le cinquième, relève de la division organique 38 « Infrastructures culturelles ».

Premier point: l'Orangerie du Domaine de Seneffe

Lors de la présentation du budget 1998, devant cette commission et en séance publique, un membre de la commission (Mme Maréchal) marquait son intérêt pour la question. La commissaire s'inquiétait de la destination de l'Orangerie, partie intégrante du Domaine de Seneffe qui abrite une prestigieuse collection européenne d'orfèvrerie ainsi que des expositions thématiques. Elle souhaitait que l'Orangerie soit accessible au grand public et elle avait parfaitement raison. Pour ce faire, des investissements sont nécessaires.

En sa séance du 3 novembre 1997, le Gouvernement a proposé un cavalier budgétaire permettant d'être habilité à garantir, à concurrence de 50 millions de francs, l'affectation de la subvention qui sera allouée à l'asbl « Domaine de Seneffe — Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française » par le Commissariat au tourisme de la Région wallonne pour des investissements d'aménagement de l'Orangerie.

La subvention à l'asbl se compose de deux interventions de 25 millions de francs, respectivement octroyées par la Région wallonne et par le Fonds européen de développement régional (FEDER), soit un total de 50 millions de francs. Une adoption formelle de la proposition du Gouvernement du 3 novembre 1997 s'imposait en conséquence.

Cette formule accordée par le Parlement de la Communauté française rencontre l'obligation légale de garantie hypothécaire sollicitée auprès des asbl subsidiées par le Commissariat général au tourisme de la Région wallonne lorsqu'elles ne sont pas l'émanation directe des pouvoirs publics.

Il convient de remarquer que le total des investissements nécessaires à l'Orangerie du Domaine de Seneffe se monte à 78 461 126 francs HTVA (combles non compris). Or, la décision du Comité de suivi Région wallonne/FEDER de novembre 1996 ne porte que sur une somme plafonnée à 50 000 000 francs. Ce montant est uniquement réservé à des investissements favorisant l'accueil du public. Il était dès lors nécessaire de redéfinir ce qui était éligible ou non au tourisme.

En l'occurrence, l'intervention du Commissariat général au tourisme est limitée aux investissements servant à l'information et à l'accueil des touristes visitant, non seulement le château-musée, mais également le parc et ses dépendances, inclus dans le projet européen objectif I intitulé « Parc des canaux et des châteaux ».

Dès lors, l'Orangerie doit être destinée à devenir pour les touristes un lieu d'accueil et un lieu d'information (par des moyens audiovisuels, par des expositions temporaires, par des séminaires notamment). Les aspects « réception », « théâtre », « concerts récitals » et « repas » ne peuvent servir, en l'état actuel de la

(1) Ont assisté aux travaux:

MM. Deffet, Dehu, Ficheroulle (rapporteur), Mme Foucart, M. Istasse; MM. Draps, Wahl (président); MM. Grafé, Scharff, Tahay, Mme Nagy.

Ont participé aux travaux:

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente;

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement;

Mme Wilders, MM. Parmentier et Hubens du cabinet du ministre Ancion;

MM. Goffin et Rangoni du cabinet du ministre Picqué;

Mme Glineur, conseillère au cabinet de la ministre-présidente;

M. Kutzner, expert du groupe PS;

M. Mulatin, expert du groupe PRL-FDF;

M. Kemp, expert du groupe PSC.

réglementation et de la jurisprudence, de justifications pour l'octroi de subventions d'équipement touristique.

L'intervention de la Communauté française en faveur de cette « Orangerie » sera, en terme d'infrastructures, de 10 millions engagés dès 1997 et prévu à l'allocation de base 52.45.25 de la division organique 38 intitulée « subvention en capital de l'Orangerie de Seneffe ». (10 millions sont également prévus en 1998).

Le deuxième transfert important, d'un montant de 10 millions, est relatif aux subventions aux organisations d'éducation permanente

Dix millions de crédits supplémentaires sont aujourd'hui inscrits à l'allocation de base 33.06.

Les crédits de cette allocation de base destinée aux subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues, permettant le fonctionnement des organisations permanentes et financent une partie de la rémunération des animateurs. Ces crédits sont régis par décret du 8 avril 1976.

Les 10 millions de crédits supplémentaires ont été compensés sur des crédits d'engagement de la division organique 38 (Infrastructures culturelles) dont l'utilisation est postposée à l'exercice budgétaire 1998.

Ce montant de 10 millions est justifié par l'application de l'arrêté du 18 mai 1995 qui a pour effet de permettre la prise en considération de dépenses admissibles qui n'étaient pas prévues les années précédentes.

Les organisations d'éducation permanente reconnues ont droit à des pourcentages ou à des points pour le calcul de leur subvention annuelle de fonctionnement, ce en fonction de l'une des sept catégories à laquelle l'organisation appartient.

Ce changement pourrait naturellement sembler relativement anodin. Il n'en est rien car une modification des pourcentages et des points entraîne une dépense budgétaire importante. Il me paraît possible de réaliser cet effort budgétaire lors de cet ajustement d'autant plus qu'il s'agit de rencontrer une revendication exprimée depuis longtemps par le Conseil de l'éducation permanente et que les moyens financiers pouvaient être dégagés.

Cette modification des pourcentages et points prévue légalement est un geste supplémentaire effectué en direction des organisations d'éducation permanente générales, régionales et locales.

Le troisième mouvement important, de 16,2 millions, vise le financement de Bruxelles 2000.

Il s'agit d'un transfert technique d'une allocation de base vers une autre mais qui permet d'engager dès 1997, un montant de 16 millions, pour un destinataire aux activités pluridisciplinaires.

Lors de la discussion du premier feuilleton d'ajustement, certains commissaires s'interrogeaient déjà sur la participation de la Communauté française à Bruxelles 2000.

Sans revenir sur l'importance culturelle et politique de la participation de la Communauté française, le ministre voudrait préciser que le Gouvernement de la Communauté française a décidé, en sa séance du 13 octobre 1997 dernier, de participer au financement de l'opération Bruxelles 2000 — Ville européenne de la Culture.

Pour des raisons d'annalité budgétaire, j'avais déjà réservé une première intervention financière qui sera donc engagé avant le 31 décembre 1997 sur l'allocation de base 33.07 « subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires » sur base d'une convention en cours d'élaboration entre la Communauté française et l'asbl Bruxelles 2000.

Le Gouvernement a marqué son accord de principe sur le volet budgétaire repris dans la note déposée par le ministre. Ce volet s'élève à 160 millions de francs au titre de contribution de la Communauté française pour l'ensemble du projet Bruxelles 2000.

L'allocation de base 33.07.14 de la division organique 61 n'admet pas la prise en charge de matériel ou d'équipement afin, comme le ministre l'a écrit au président de l'asbl, que le financement de la Communauté française soit consacré aux projets culturels et artistiques et non à l'équipement de la structure.

La procédure de liquidation sera la même que pour tout autre organisme qui bénéficie d'une subvention de la Communauté française. Il s'agit pour l'asbl Bruxelles 2000 d'introduire auprès des services compétents du ministère de la Communauté, le descriptif du projet, le budget prévisionnel, le programme de la manifestation, les documents comptables classiques (bilan, comptes de résultats) et les justificatifs *ad hoc* (factures, contrats d'emploi et fiches de salaires, etc.).

Le quatrième mouvement est relatif à la division organique 66 « Patrimoine et Arts plastiques »

Plusieurs mouvements de crédits peuvent aussi être explicités au sein de la division organique 66 « Patrimoine et Arts plastiques ».

Le ministre a en effet souhaité accorder un maximum de moyens à deux grandes expositions d'importance, « Magritte en compagnie » qui s'est déroulée avant l'été au Centre culturel Wallonie-Bruxelles « Le Botanique » et surtout, après les vacances, à l'exposition « Verhaeren, un musée imaginaire » au Musée Charlier.

A propos de cette dernière exposition, on conviendra qu'il était nécessaire de contrebalancer la présence de l'exposition Paris-Bruxelles à Gand. Quant aux taux de fréquentation communiqués à ce jour, ils indiquent que l'exposition du Musée Charlier laisse d'ores et déjà prévoir une fréquentation importante de l'ordre de 27 000 visiteurs.

Ce chiffre est important lorsque l'on connaît les moyens financiers mis à la disposition d'expositions semblables et qui peuvent être de cinq à six fois supérieurs.

Enfin, le dernier grand mouvement relève de la division organique 38 « Infrastructures culturelles »

A la lecture des différents documents budgétaires, on a également pu constater un transfert de plus de 16 millions de l'allocation de base 63.42 (« Subventions aux infrastructures culturelles des communes bruxelloises ») vers l'allocation de base 63.41 (« Subventions aux infrastructures culturelles des communes wallonnes ») au sein de la même division organique 38. Ce transfert a paru nécessaire compte tenu du nombre important de dossiers wallons techniquement et administrativement prêts à l'engagement budgétaire.

II. DISCUSSION GENERALE

Mme Nagy souhaiterait réentendre le ministre au sujet de la remarque de la Cour des comptes relative au Domaine de Seneffe — Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française. Selon la cour, l'asbl « ne dispose pas de biens propres et n'est donc pas en mesure de garantir par une hypothèque l'affectation de la subvention de 50 millions de francs ». Etant donné la façon dont l'asbl est constituée, c'est donc à la Communauté à garantir l'affectation prévue dans la demande de subventions. Comment la Communauté va-t-elle vérifier concrètement l'affectation des crédits ?

La même intervenante souhaite interroger le ministre sur les problèmes posés par l'organisation de « Bruxelles 2000 », projet qu'elle soutient tout à fait par ailleurs. Le cahier des charges présenté par le président du comité de direction, M. Bernard Foccroulle, a-t-il été adopté ? Comment le ministre répond-t-il aux objections du ministre membre du Gouvernement régional bruxellois. M. Hasquin, selon lequel les francophones seraient sous-représentés dans la structure de « Bruxelles 2000 » et la notion de multiculturalité serait contraire au caractère francophone de Bruxelles ?

Enfin, la même commissaire souhaiterait recevoir davantage d'explications relatives au transfert de 16 millions de francs de subventions à des infrastructures culturelles de communes bruxelloises vers des communes wallonnes.

M. Grafé s'étonne de ne rien voir dans le deuxième ajustement du budget de 1997 au sujet de la transaction relative au Mundaneum, transféré de Bruxelles à Mons. A sa connaissance, cette transaction ne fait toujours pas l'objet d'un accord de la part du propriétaire.

Le même commissaire souhaiterait savoir quel avenir est réservé au Nouveau théâtre de Belgique, des crédits qui y étaient destinés et du bâtiment de la place des Martyrs maintenant que l'on a appris la liquidation de l'asbl.

M. Tahay demande au ministre si les bibliothèques fonctionnant dans le cadre d'un contrat-programme ne pourraient pas être intégrées dans le programme d'achat d'équipement informatique et d'aide à la création de sections multimédias (division organique 63 « Livre », allocation de base 63.52).

III. REPONSES DU MINISTRE PICQUE

A Mme Nagy, le ministre répond que la Communauté doit engager sa propre garantie, l'asbl « Domaine de Seneffe — Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française » ne disposant pas elle-même de moyens et de biens permettant de garantir par une hypothèque l'affectation de la subvention de 50 millions de francs.

Le ministre rappelle qu'il a déjà eu l'occasion d'évoquer devant la commission sa conception de la présence francophone dans le projet « Bruxelles 2000 ». Le caractère francophone doit être affirmé mais la multiculturalité de Bruxelles doit également être mise en avant. Se contenter d'affirmer le caractère francophone de Bruxelles équivaudrait à un repli frileux et à une privation de richesses culturelles importantes. Toutefois, il convient d'être prudent et de ne pas permettre la disparition de la Communauté française dans un éventail trop large d'activités.

La structure du financement accordé par la Communauté française au projet permet de répondre à ces différentes préoccupations. Le budget de 160 millions se répartit entre trois sortes de financement: la Communauté intervient dans les frais de fonctionnement de l'asbl (logistique), dans des projets en partenariat avec d'autres pouvoirs (exemple: Match Euro 2000)

et dans les projets propres à la Communauté française sous le label de «Bruxelles 2000».

Mme Nagy redemande si le ministre ne considère pas que les francophones sont défavorisés dans la structure de l'asbl.

Le ministre répond que si l'on avait voulu composer le conseil d'administration selon une représentation proportionnelle, la Communauté flamande n'aurait jamais accepté de participer au projet. C'est pourquoi, on a choisi une structure paritaire. En outre, les décideurs ont tenu à donner à cette manifestation un caractère fédérateur, Bruxelles étant la capitale de l'Etat fédéral.

A Mme Nagy toujours, le ministre répond que les transferts de subventions destinés à des projets communaux sont dus au manque d'avancement de certains dossiers bruxellois, les dossiers wallons étant prêts. Les projets reportés concernent la commune de Saint-Gilles. Le ministre en fournit la liste pour être annexée au présent rapport.

La transaction relative au Mundaneum n'a toujours pas abouti mais les négociations se poursuivent. La pierre d'achoppement est constituée par l'estimation de la valeur des collections. Le montant (plus ou moins 70 millions de francs belges) apparaîtra peut-être dans l'ajustement du budget de 1998.

M. Grafé demande si un accord de principe a été obtenu.

Le ministre répond que son souci est l'objectivation de l'estimation.

Le Nouveau théâtre de Belgique était un très bel outil, bien situé de surcroît. Pour l'avenir, le ministre envisage ou bien de répondre favorablement à des propositions de restructuration formulées par les occupants actuels du lieu ou bien de lancer un appel à d'autres compagnies qui souhaiteraient être accueillies à cet endroit-là. En revanche, le ministre n'est pas favorable à la création d'une nouvelle compagnie. Il doit au préalable se concerter avec le ministre investisseur, D. Gosuin.

M. Grafé demande ce qu'il adviendra du solde des subsides qui n'ont pas été entièrement versés en 1997.

Le ministre répond que le versement a été bloqué par la Cour des comptes. Son collaborateur, M. Rangoni, ajoute qu'une subvention de 16 millions de francs est prête à être versée pour le premier semestre de 1997.

Le ministre répète son souhait d'accueillir de jeunes compagnies place des Martyrs. Celles-ci rencontrent, en effet, de la résistance de la part des grosses compagnies plus anciennes.

L'informatisation des bibliothèques n'est envisageable qu'au bénéfice des bibliothèques reconnues par le décret. Les moyens actuels de la Communauté française ne permettent pas de faire davantage. Des crédits ont été prévus à cette fin au budget de 1998.

M. Scharff ajoute qu'il est souhaitable que les bibliothèques, qui s'équipent de plus en plus en matériel informatique, puissent, même si elles ne sont pas reliées au réseau, s'interconnecter. Par exemple, les bibliothèques du Luxembourg qui ne sont pas reliées au réseau provincial sont néanmoins interconnectées entre elles. En d'autres termes, il paraît possible à l'intervenant de dépasser le projet wallon de multimédias en créant des passerelles entre les compétences de la ministre-présidente, du ministre Picqué et du ministre régional wallon Lebrun.

Le ministre répond qu'il ne néglige pas cet aspect et qu'il est favorable à des interconnexions indépendamment de l'informatisation.

A Mme Nagy, qui estime que le ministre n'a pas vraiment répondu à sa question relative à la garantie par la Communauté de l'affectation de la subvention accordée au Domaine de Seneffe, le ministre répond que le contrôle de cette affectation des subsides à l'infrastructure devra être vérifiée sur les lieux mêmes par la Région wallonne. Il conviendra de bien distinguer ce qui relève de l'apport propre de la Communauté et qui n'est pas éligible au titre de la compétence en matière de Tourisme.

Mme Nagy manifestant encore son étonnement à l'égard de l'évolution des crédits relatifs aux contrats-programmes alloués à des organismes de musique, le ministre répond que le budget ne prévoit l'augmentation et/ou l'indexation de ces crédits que si les contrats programmes le prévoient.

IV. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

Tel que soumis à votre examen, le deuxième ajustement budgétaire relatif à l'audiovisuel ne devrait pas appeler de longs commentaires, le total pour cette division organique passant de 7 064,9 millions de francs, au premier ajustement, à 7 060,1 millions de francs, au deuxième ajustement.

Le montant total des augmentations enregistrées par certaines allocations et les diminutions enregistrées par d'autres s'équilibrent sensiblement: autour de 20 millions de francs.

Je m'arrêterai plus particulièrement sur l'allocation budgétaire ayant subi la plus forte

diminution, et celle bénéficiant de l'augmentation la plus importante.

La principale diminution marquée par ce projet d'ajustement, tout d'abord.

Il s'agit de l'allocation budgétaire 31.09.33 pour « subventions en vue de couvrir les charges contractées par les TVLC », passe de 18 millions de francs à 5,3 millions de francs — soit une diminution de 12,7 millions de francs.

Une diminution semblable avait déjà été opérée lors des ajustements budgétaires des années précédentes. Elle s'explique par le fait que, parmi les télévisions locales et communautaires susceptibles de bénéficier de subventions pour l'équipement et l'aménagement de leur studio, seule Télé-Bruxelles a réalisé les travaux justifiant l'intervention de la Communauté.

Le budget 1998, tel qu'approuvé par le Parlement, prévoit toujours 18 millions de francs à cette allocation budgétaire, car deux autres TVLC devraient entamer l'an prochain les travaux d'équipement et d'aménagement justifiant la prise en charge des intérêts de leurs emprunts par la Communauté française, en exécution de l'arrêté du 12 juillet 1994: il s'agit de Télé-Mons-Borinage et Canal C (Namur).

Deux autres TVLC de catégorie A bénéficient, selon d'autres formules, d'une intervention équivalente de la Communauté française, à savoir de quelque 6 millions de francs par an. Il s'agit de RTC (intervention à charge de l'A.B. 52.24.13 « Subventions d'équipement et d'aménagement ») et de Télé-Sambre (intervention à charge de l'A.B. 33.10.33 « Subventions aux TVLC de région de langue française »).

Cette même allocation destinée aux subventions de fonctionnement des TVLC de Wallonie subit, quant à elle, une diminution de 3,6 millions de francs, en raison d'un lancement de TV-Lux effectué plus tard que prévu.

L'allocation budgétaire qui connaît la hausse la plus importante est l'A.B. 41.03.21 pour « la dotation annuelle du Centre du cinéma et de l'audiovisuel ». Celle-ci passe de 384,7 millions de francs au premier ajustement, à 402,7 millions de francs au deuxième ajustement, soit une augmentation de 18 millions de francs.

L'affectation de ces 18 millions de francs s'effectue principalement comme suit: 10 millions de francs seront spécifiquement réservés à la production de téléfilms et de produits télévisuels. Le Parlement a déjà approuvé une augmentation de 10 millions de francs pour la même fin lors du premier ajustement, ce qui porte l'effort consenti en faveur de cette production à 20 millions de francs en 1997.

Les autres 8 millions de francs d'augmentation permettront de répondre à des besoins particuliers ou extraordinaires apparaissant dans les secteurs de la diffusion et de la promotion, qui relèvent, à côté de l'aide à la production, des trois domaines d'action du Centre.

J'ai souhaité qu'une aide exceptionnelle soit attribuée en faveur du circuit Art et Essai — salles et distribution.

Pour exister, le cinéma indépendant doit pouvoir s'appuyer sur un circuit non commercial. Les distributeurs et les exploitants de salles indépendants mènent, à l'intérieur d'un marché difficile, une action efficace et qui justifie ce soutien extraordinaire.

Dans ce cadre, j'ai également souhaité qu'un montant soit réservé pour la promotion du cinéma belge au Québec, en exécution du traité de coopération conclu le 2 octobre 1997 par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel et son homologue québécois, la SODEC (Société de développement des entreprises culturelles).

V. DISCUSSION GENERALE

Mme Nagy souhaite obtenir des explications sur le fait que, à l'allocation de base 33.11 « Subventions aux TVLC — Région bruxelloise », on constate la réduction d'un montant de 1,7 millions de francs.

Mme la ministre-présidente répond que l'ajustement prévoit une réduction qui correspond aux présentations budgétaires de Télé-Bruxelles.

Mme Nagy indique que la situation budgétaire de Télé-Bruxelles est préoccupante. Un déficit de 12 millions de francs est annoncé et l'engagement d'un nouveau directeur s'est fait dans des conditions étonnantes. Elle s'étonne que l'on procède à une réduction du budget de fonctionnement de Télé-Bruxelles.

Mme la ministre-présidente répond que la subvention visée est une subvention récurrente visant au fonctionnement de la TVLC. Aucune demande d'augmentation de subvention n'a été rentrée.

M. Draps demande où figure au budget la majoration d'un montant de 100 millions de francs de la dotation pour 1997, consentis par le Gouvernement à la RTBF et annoncé au moment de la signature du contrat de gestion entre le Gouvernement et la RTBF. Pourquoi ne trouve-t-on pas trace de ce montant dans l'ajustement budgétaire ? Le ministre du Budget, M. Van Cauwenberghe a, semble-t-il, fait un commentaire en commission du Budget à laquelle il n'était pas présent, retenu par d'autres devoirs. Il souhaiterait donc obtenir des préci-

sions de la part de la ministre-présidente sur cette question. Le ministre a indiqué qu'il n'avait pas encore pris connaissance des résultats de l'exercice en cours de la RTBF. Pourquoi annoncer, alors, ce geste généreux?

Mme la ministre-présidente indique que la commission aura l'occasion d'examiner cette question lors du premier ajustement de 1998. C'est une annonce qui a été faite solennellement par le Gouvernement. C'est un geste politique. Cette aide sera examinée officiellement lors du prochain ajustement. Elle indique que cette aide pourrait devenir récurrente si besoin était.

M. Draps répond que c'est purement un effet d'annonce.

Mme la ministre-présidente rétorque que non et ajoute qu'il s'agit de la volonté du Gouvernement.

Mme Nagy considère que la réponse apportée par la ministre-présidente n'est pas satisfaisante. Puisque ce geste est annoncé pour 1997, il devrait être inscrit dans l'ajustement 1997, actuellement soumis pour examen à la commission. La question est de savoir s'il faut accorder les 100 millions de francs à la RTBF? Oui, certainement. Il faudrait cependant une réponse plus précise du Gouvernement.

Mme la ministre-présidente rétorque que la RTBF aura bien les 100 millions de francs annoncés par le Gouvernement.

M. Draps demande pourquoi faire inscrire à l'ajustement de 1998 — premier ajustement — une dépense qui sera faite pour le budget de 1997?

Mme la ministre-présidente déclare que, comme l'a déclaré le ministre du Budget, elle attend de prendre connaissance des comptes de la RTBF. Pour le reste, le Gouvernement s'est engagé à octroyer les 100 millions de francs en question.

M. Draps considère que la bonne pratique budgétaire voudrait que l'on inscrive au budget de 1997 une dépense pour 1997. Le présent ajustement présente donc une sous-estimation des dépenses.

Mme la ministre-présidente répond que non.

M. Ficheroulle, rapporteur, demande quand sera libéré ce montant de 100 millions de francs à l'égard de la RTBF?

Mme la ministre-présidente répond que ce montant sera libéré dans le courant de 1998.

M. Ficheroulle, rapporteur, considère donc que, dans ce cas, cette dépense devra être inscrite dans le budget de 1998.

Mme Nagy estime qu'il y a un problème avec le fait que la RTBF ne pourra pas compter sur les 100 millions de francs en 1997.

M. Istasse rétorque que ce qui est le plus important est le geste politique d'accorder 100 millions de francs supplémentaires à la RTBF. Le reste est purement technique.

Mme la ministre-présidente ajoute que le geste est fait et que la RTBF aura ces 100 millions de francs accordés par le Gouvernement. Et pour les raisons évoquées par le ministre du Budget, cette somme doit être intégrée dans le premier ajustement budgétaire de 1998.

M. Draps considère que la RTBF devra faire la preuve qu'elle a besoin de ces 100 millions de francs pour les obtenir. Le fait d'annoncer ce geste pourrait inciter la RTBF à ne pas exercer une gestion prudente et parcimonieuse et donc de dépenser le montant en question en se disant que, de toute façon, elle aura un crédit de 100 millions de francs.

Mme la ministre-présidente rétorque que lors de la discussion du premier ajustement budgétaire, on a discuté des problèmes budgétaires de la RTBF, où des pertes supérieures avaient été évoquées. Le Gouvernement attend les comptes de la RTBF. Un engagement politique ferme à concurrence de 100 millions de francs a été décidé par le Gouvernement pour 1997 pour couvrir les problèmes.

M. Draps considère que c'est dans l'ajustement 1997, examiné actuellement, que doit se trouver ce montant de 100 millions de francs. Il est certain que le déficit dépassera largement les 100 millions de francs.

Mme Nagy ajoute que toute la négociation du contrat de gestion s'est basée sur le fait que le montant supplémentaire de 100 millions de francs serait octroyé à la RTBF. Celle-ci pourrait être fondée à croire que ces 100 millions de francs seront octroyés de manière récurrente.

D'après les déclarations du ministre du Budget, on peut déduire que les 100 millions de francs seront attribués à la RTBF après la remise des comptes, si elle en a besoin, ce qui est différent de ce que dit la ministre-présidente.

Mme la ministre-présidente répond que le contrat de gestion précise à l'article 49 «... l'Entreprise reçoit une subvention dont le montant s'établit à 6 160 100 000 francs pour 1997.

§ 2. La subvention reçue par l'Entreprise ne pourra en aucun cas être inférieure à un montant de 6 060 100 000 francs indexé en application de l'article 51, § 1er.»

Le contrat de gestion précise également à l'article 51, § 1er, que «le montant de la subven-

tion fixé à l'article 49, § 2, est adapté annuellement et pour la première fois en 1998, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, défini par l'arrêté royal du 24 décembre 1993 ..., dit « indice santé ».

Au § 7 de l'article 51, il est précisé que « la subvention visée à l'article 49, § 2, est versée en douze mensualités égales au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois. En cas d'absence de budget de la Communauté française au 1er janvier, des douzièmes provisoires, calculés sur la base de la subvention allouée l'année antérieure, sont versés mensuellement à l'Entreprise.

Pour l'année 1997, le montant visé à l'article 49, § 1er, et liquidé conformément à l'alinéa précédent, est diminué de 100 millions de francs. Ce solde de 100 millions de francs sera liquidé en 1998 en une seule fois. »

Elle ajoute que le contrat de gestion a été publié au *Moniteur belge* du 22 novembre 1997.

M. le Président indique qu'il l'adressera aux membres de la commission.

M. Istasse souhaite saluer l'effet positif du geste du Gouvernement à l'égard des salles d'Art et d'Essai. Il demande si, à l'allocation de base 41.03 « Dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel » ce crédit supplémentaire sera récurrent ?

Mme la ministre-présidente répond qu'elle l'espère mais c'est un signal clair qui est adressé aux professionnels du secteur. Elle rappelle qu'elle a fait inscrire 10 millions de francs dans le premier ajustement et qu'elle espère que le montant de 10 millions de francs supplémentaires non récurrents devienne récurrent.

Mme Nagy demande le récapitulatif des aides attribuées aux salles d'Art et d'Essai qui bénéficieraient de ces montants et que ce détail puisse figurer au rapport.

Mme la ministre-présidente répond que les précisions demandées seront jointes en annexe au rapport (1).

VI. VOTES

Par 7 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma, recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance est faite au Président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le rapporteur, *Le Président,*

P. FICHEROULLE. J.-P. WAHL.

(1) Annexe n° 1 au présent rapport.

ANNEXE 1

COMPLEMENT AU RAPPORT VERSE PAR MME ONKELINX

Division organique 65 de l'Audiovisuel - 2e ajustement budgétaire 1997

Objet: Aide exceptionnelle aux salles Art et Essai

Les salles d'art et d'essai bénéficient des subventions suivantes:

Liège-Parc:	
2 000 000 (AV)	4 salles
7 000 000 (Ed. perm.)	
Bruxelles-Arenberg:	
7 500 000 (Convention Cinélibre)	2 salles
Mons-Plazza Arts:	
1 500 000	3 salles
Namur-Forum:	
700 000	1 salle
Charleroi Parc:	
1 000 000	1 salle

Un montant supplémentaire exceptionnel à justifier en fonction des plans de sortie des films sera alloué, en 1998, à charge du budget 1997:

Forum Namur	+200 000
Parc Charleroi	+200 000
Parc Churchill Liège	+550 000
Plazza Arts Mons	+500 000
Arenberg Bruxelles	+550 000
Nova Bruxelles	+200 000